|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  5 septembre 2016  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**170e session**

Genève, 15-18 novembre 2016

Point 18.7 de l’ordre du jour provisoire

**État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM  
et d’amendements à des RTM existants − RTM no 15  
(Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures  
particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP − Phase 2))**

Autorisation de lancement de la phase 2 du Règlement  
technique mondial no 15 (Procédure d’essai mondiale  
harmonisée pour les voitures particulières et véhicules  
utilitaires légers)

Communication des représentants de l’Union européenne et du Japon[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, soumis par les représentants de l’Union européenne et du Japon, porte sur le mandat relatif à la phase 2 du Règlement technique mondial ONU (RTM) no 15 confié au groupe de travail informel de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP). Il a été adopté par le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) à sa session de juin 2016 sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/2016/73 (ECE/TRANS/WP.29/1123, par. 124). La présente autorisation est communiquée au Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE). En application des dispositions des paragraphes 6.3.4.2, 6.3.7 et 6.4 de l’Accord de 1998, une fois adopté, le présent document sera joint en appendice à tout nouveau règlement technique mondial et/ ou à tout RTM modifié.

I. Faits antérieurs

1. Le groupe de travail informel de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (groupe de travail WLTP) a été créé en 2009. Le calendrier et le champ initial de ses activités ont été décrits dans les documents ECE/TRANS/WP.29/AC.3/26 et Add.1, les travaux et le calendrier de chaque activité y étant divisés en trois phases (phases 1 à 3). Le projet de RTM sur la procédure WLTP soumis par le groupe informel a été adopté par le Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE), puis inscrit par le WP.29 et le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) dans le Registre mondial ONU en mars 2014.
2. Après cette inscription dans le Registre mondial ONU du RTM no 15, le document ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39 concernant l’autorisation de passer à la phase 1b a été adopté. Il avait pour objet de régler les questions restées en suspens dans le cadre de la phase 1a du RTM.
3. Après l’achèvement des activités de la phase 1b, des amendements au RTM no 15 ont été soumis en octobre 2015 pour examen par le GRPE à sa session de janvier 2016.
4. Parallèlement, il est devenu nécessaire de transposer le RTM no 15 sur la procédure WLTP dans de nouveaux règlements annexés à l’Accord de 1958. Le GRPE a examiné à différentes reprises les prochaines étapes prévues à cet égard, lesquelles sont décrites dans le document informel GRPE-72-18.

II. Proposition

1. Une prorogation du mandat du groupe de travail informel WLTP, soutenue par l’Union européenne et le Japon, permettrait de s’attaquer aux questions en suspens. La phase 2 des activités devrait débuter immédiatement après l’approbation par le WP.29 et l’AC.3 de l’autorisation susmentionnée à leurs sessions de novembre 2015.
2. Les travaux de la phase 2 devraient porter sur les éléments suivants :

a) Maintien des éléments définis dans les documents ECE/TRANS/WP.29/ AC.3/26 et Add.1 ;

b) Questions restées en suspens à l’issue de la phase 1b du RTM sur la procédure WLTP ;

c) Critères de durabilité en ce qui concerne les véhicules équipés d’un moteur à combustion interne et les véhicules électriques ;

d) Émissions par évaporation ;

e) Émissions à basse température ;

f) Procédure d’essai permettant de déterminer le surplus d’émissions de CO2 et de consommation de carburant dû aux systèmes mobiles de climatisation ;

g) Prescriptions relatives aux systèmes d’autodiagnostic ;

h) Élaboration de critères d’analyse rétrospective des paramètres conditionnant la résistance à l’avancement sur route (voir WLTP-12-29-rev1e) ;

i) Autres questions.

1. En outre, le groupe de travail informel WLTP s’emploiera à transposer le RTM no 15 sur la procédure WLTP dans de nouveaux règlements annexés à l’Accord de 1958.

III. Calendrier

1. Les travaux du groupe de travail informel sur la phase 2 du RTM devraient être menés à bien d’ici à 2019. La phase 2 sera divisée en deux parties : la phase 2a s’achèvera en juin 2017 et la phase 2b à la fin de l’année 2019. Dans l’idéal, les travaux de transposition du RTM no 15 sur la procédure WLTP dans de nouveaux règlements annexés à l’Accord de 1958 devraient être achevés d’ici à la fin de 2017 mais, si les circonstances l’exigent, ces travaux pourraient être poursuivis jusqu’à fin 2019 sans qu’il soit nécessaire de modifier officiellement le mandat.
2. Le GRPE devrait envisager de proroger le mandat du groupe de travail informel WLTP en temps opportun.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016‑2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)